Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260416-202624-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 avril 2026

Délibération n° 2026-24

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	18	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 03/04/2026
DATE D'AFFICHAGE : 17/04/2026

Le seize avril deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Amélie LE CALVEZ qui avait donné pouvoir à Marie MOREAU.

Mme Marion L'ERROL a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES AU CA DU CCAS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Il rappelle que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il propose dans un premier temps de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, dont 5 issus du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions donne son accord.

Il propose ensuite de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal. Deux listes de candidats ont été présentées. Le vote s'est déroulé au scrutin secret.

La liste 1 issue de La liste MARCHAL ayant obtenu 15 voix, obtient donc 4 sièges

La liste 2 issue de la liste LE BORGNE ayant obtenu 4 voix, obtient donc 1 siège

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260416-202624-DE

Ont été proclamés élus membres du CCAS issus du conseil municipal :

Marion L'ERROL, Philippe SANQUER, Marine ABGGRALL, Daniel LE SAINT, Pierre LEBOURGEOIS.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE SIZUN (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.